



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-044

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2020

Sommaire

ARS12

12-2020-04-19-001 - Arrêté semaine 17 ambu covid 20 avril au 26 avril Aveyron (4 pages) Page 3

Préfecture Aveyron

12-2020-04-23-001 - APC portant modification de phasage et des garanties financières -
Carrière la Gailhouste - commune d'Espalion - SARL GALIBERT et FILS (7 pages) Page 8

12-2020-04-23-003 - Arrêté d'autorisation dérogatoire d'ouverture des marchés
alimentaires de LAISSAC et REQUISTA (3 pages) Page 16

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2020-04-23-002 - Arrêté classement office tourisme Pays Rignacois en catégorie II (2
pages) Page 20

ARS12

12-2020-04-19-001

Arreté semaine 17 ambu covid 20 avril au 26 avril
Aveyron

Arrêté

Établissant pour le département de l'Aveyron la liste des entreprises de transports sanitaires affectés au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la période du 20 avril au 26 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature ;
- VU** Le Cahier des charges de la Garde ambulancière du Département de l'Aveyron du 20 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs en date du 21 octobre 2016.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêt ;

Considérant L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

- ARRETE -

Article 1 : Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département de l'Aveyron, est arrêté pour la période du 20 avril au 26 avril 2020 inclus

Secteur RODEZ / ESPALION			
Date	6h - 14h	14h - 22h	11 h - 19h
20/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ROUX	ALARY
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 68 66 50	tel : 05 65 46 33 60
	Ident 122501018	Ident 122501984	Ident 122502933
	EE 113 GD	AQ 899 EB	DB 380 DT
21/04/2020	AVEYRONNAISE	ROY	ROUX
	tel : 05 65 70 70 83	tel : 05 65 74 95 05	tel : 05 65 68 66 50
	Ident 122502024	Ident 122502016	Ident 122501984
	BX 238 YS	DP 699 GD	AQ 899 EB
22/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ROUX	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 68 66 50	tel : 05 65 42 12 12
	Ident 122501018	Ident 122501984	Ident 122501018
	EE 113 GD	AQ 899 EB	AV 635 EF
23/04/2020	ROUX	CENTRE AMBULANCIER FABRY	CENTRE AMBULANCIER FABRY
	tel : 05 65 68 66 50	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 42 12 12
	Ident 122501984	Ident 122501018	Ident 122501018
	AQ 899 EB	EE 113 GD	AV 635 EF
24/04/2020	ROUX	AMBU DU VALLON	SEGALA SECOURS
	tel : 05 65 68 66 50	tel : 05 6571 72 86	tel : 05 65 70 17 50
	Ident 122501984	Ident : 122501158	Ident : 122504848
	AQ 899 EB	BY 857 ZS	CR 158 FW
25/04/2020	CENTRE AMBULANCIER FABRY	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ROY
	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 74 95 05
	Ident 122501018	Ident 122501018	Ident 122502016
	EE 113 GD	EE 113 GD	DP 699 GD
26/04/2020	GASQUET	CENTRE AMBULANCIER FABRY	ALARY
	tel : 05 65 70 40 15	tel : 05 65 42 12 12	tel : 05 65 46 33 60
	Ident 122502123	Ident 122501018	Ident 122502933
	DT 295 AV	EE 113 GD	DB 380 DT

Secteur MILLAU - ST AFFRIQUE		
Date	7h - 15h	12h - 20h
L. 20/04/2020	Nom du TSP ARNAL	Nom du TSP THOMAS
	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87
	Numéro immat EB 937 CE	Numéro immat CJ 605 ZF
	Identifiant 122501133	Identifiant 122501125
M. 21/04/2020	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP CAMBON
	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 05 65 99 05 96
	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat EV 300 XE
	Identifiant 122501869	Identifiant 122503774
M.22/04/2020	Nom du TSP THOMAS	Nom du TSP ARNAL
	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87	Numéro de tel joignable 05 65 61 24 24
	Numéro immat CJ 605 ZF	Numéro immat EB 937 CE
	Identifiant 122501125	Identifiant 122501133
J.23/04/2020	Nom du TSP GINESTY	Nom du TSP RANCE ROUGIER
	Numéro de tel joignable 05 65 60 04 86	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10
	Numéro immat EE 049 EQ	Numéro immat EG 734 FX
	Identifiant 122515760	Identifiant 122506090
V.24/04/2020	Nom du TSP SEVERAC AMBU	Nom du TSP THOMAS
	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17	Numéro de tel joignable 05 65 99 04 87
	Numéro immat EL 153 NE	Numéro immat CJ 605 ZF
	Identifiant 122503121	Identifiant 122501125
S.25/04/2020	Nom du TSP RANCE ROUGIER	Nom du TSP SEVERAC AMBU
	Numéro de tel joignable 05 65 99 57 10	Numéro de tel joignable 05 65 74 21 17
	Numéro immat EG 734 FX	Numéro immat EL 153 NE
	Identifiant 122506090	Identifiant 122503121
D.26/04/2020	Nom du TSP TRANS AMBULANCE	Nom du TSP CABANES
	Numéro de tel joignable 05 65 49 04 43	Numéro de tel joignable 05 65 99 67 82
	Numéro immat AH 736 TN	Numéro immat CN 252 ZQ
	Identifiant 122501869	Identifiant 122510894

Villefranche Decazeville

DATE	7H-15H	NUMEROS ENTREPRISE	12H-20H	NUMEROS ENTREPRISE
20/4/2020	ALLO BASSIN TEL 05.65.43.36.66 ER-620-FH	ALLO BASSIN 122503022	AMB BESSOU TEL 06.12.22.86.40 IMMAT BX-298-VX	BESSOU 122504921
21/4/2020	FIRMI AMBULANCE TEL 05.65.63.97.20 IMMAT EM-223-PY	FIRMI 122504798	AMBU BROS TEL 05.65.81.94.24 IMMAT BE-072-VX	BROS 122502792
22/4/2020	AMB SATS TEL 06.87.41.45.52 IMMAT FJ-998-SM	SATS 122509862	AMB-PRADAYROL TEL 06.07.04.61.93 AL-525-MP	PRADAYROL 122502099
23/4/2020	FIRMI AMBULANCE TEL 05.65.63.97.20 IMMAT EM-223-PY	FIRMI 122504798	AMBU ABC TEL 06.67.59.03.29 IMMAT EL-582-KJ	ABC 122501950
24/4/2020	AMBU FREYCINET TEL 05.65.81.17.27 IMMAT	FREYCINET 122503766	RIEUPEYROUX AMBU TEL 06.08.04.90.61 IMMAT ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891
25/4/2020	AMB NICKEL TEL 05.65.43.09.07 IMMAT FA-634-WW	NICKEL 122504095	AMBU ABC TEL 06.67.59.03.29 IMMAT EL-582-KJ	ABC 122501950
26/4/2020	AMB BESSOU TEL 06.12.22.86.40 IMMAT BX-298-VX	BESSOU 122504921	RIEUPEYROUX AMBU TEL 06.08.04.90.61 IMMAT ES-891-BA	RIEUPEYROUX 122502891

Article 3 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 4 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 5 : Le montant allouée pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du centre hospitalier du CH de Rodez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à RODEZ, le 19 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

Le Délégué départemental de l'Aveyron,
Benjamin ARNAL

Préfecture Aveyron

12-2020-04-23-001

APC portant modification de phasage et des garanties
financières - Carrière la Gailhouste - commune d'Espalion
- SARL GALIBERT et FILS



PRÉFET DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON
PREFECTURE

Arrêté Préfectoral Complémentaire portant modification de phasage et des garanties financières

n° du 23 avril 2020

**OBJET : Carrière 'La Gailhouste' - Commune d'Espalion
Établissement Sarl Galibert et Fils**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45, R.181-46, R.181-47, R.181-49 et R516-1 ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-09-19-003 en date du 19 septembre 2016, autorisant la SARL Galibert et Fils à exploiter à ciel ouvert une carrière de calcaire au lieu-dit "La Gailhouste", sur les parcelles cadastrées section 'A' n° 372 à 387, 396 à 408, 1274, 477 à 479, 511 à 514, représentant une superficie de 16ha 19a 64ca du territoire de la commune d'Espalion ;
- VU la demande du 26 décembre 2019 par laquelle la SARL Galibert et Fils sollicite la modification du phasage et des garanties financières relatifs à la carrière de "La Gailhouste", ainsi que de la nomenclature au titre des installations classées ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 17 mars 2020 ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur,

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées par la SARL Galibert et Fils ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et qu'il y a lieu selon l'article R.181-45 de fixer des prescriptions complémentaires ;

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent une nouvelle détermination des garanties financières applicables à cette exploitation ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1.

L'article 5 'validité de l'autorisation' de l'arrêté préfectoral n° 12-2016-09-19-003 en date du 19 septembre 2016 est modifié comme suit :

L'exploitation à ciel ouvert de la carrière de calcaire aux lieux-dits 'La Gailhousse', 'Le Bois', 'Combe Fouillouse' est autorisée pour une durée de dix-neuf ans (19 ans) à partir de la date de notification de l'arrêté préfectoral n° 12-2016-09-19-003 en date du 19 septembre 2016.

L'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux est autorisée sans limitation de durée, aux lieux-dits 'Alayrac' et 'Combe Fouillouse'.

Article 2.

L'article 30.1 'tableau du montant des garanties financières' l'arrêté préfectoral n° 12-2016-09-19-003 en date du 19 septembre 2016 est modifié comme suit :

Périodes		Montant
Fin de 1ère période (modifiée) d'exploitation et de remise en état de 2020 à 2021	De 3 ans après la date de publication de l'arrêté à 5 ans après cette date (2 ans)	444 992 €
2ème période d'exploitation et de remise en état de 2021 à 2026	De 5 ans après la date de publication de l'arrêté à 10 ans après cette date (5 ans)	444 992 €
3ème période d'exploitation et de remise en état de 2026 à 2031	De 10 ans après la date de publication de l'arrêté à 15 ans après cette date (5 ans)	395 379 €
4ème période d'exploitation et de remise en état de 2031 à 2035	De 15 ans après la date de publication de l'arrêté à 19 ans après cette date (4 ans)	268 784 €

Les plans de phasage correspondants sont joints en annexe.

Article 3.

Terme correctif d'actualisation

L'index de référence pour le calcul du montant des garanties financières est celui de juin 2019 : 111,5. (α 1,1856)

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 12-2016-09-19-003 en date du 19 septembre 2016 est modifié comme suit :

Rubriques de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

L'activité sur le site relève des rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime	Durée
2510 - 1	Exploitation de carrière	Superficie 16ha 19a 64ca Rythme de production moyen : 130 000 t/an Rythme de production maximal : 250 000 t/an (exceptionnellement 300 000t/an sur 2ans)	A	19 ans

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime	Durée
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : $\leq 200\text{kW} < \text{Enregistrement}$	Superficie 6ha 45a 60ca Ponctuellement une installation mobile de 240 kW peut être employée sur la carrière. Puissance installée concourant au fonctionnement des installations fixes et mobile : $> 200\text{ kW}$	E	Sans limitation
2517-1	Station de transit de produits minéraux solides, le volume stocké étant : $> 10000\text{ m}^2$ E	Surface de stockage 22 100m²	E	Sans limitation
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000t, mais inférieure à 2 500t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100t d'essence ou 500t au total, mais inférieure à 1 000t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50t au total, mais inférieure à 100t d'essence et inférieure à 500t au total (DC)	1 cuve GNR de $6\text{m}^3 = 5, 100\text{t}$ $Cé = 1,2\text{m}^3 = 1,020\text{t}$ 1 cuve GNR mobile $0,913\text{m}^3 = 0,776\text{t}$ 1 cuve à main $0,43\text{m}^3 = 0,365\text{t}$ Total : 2,161t (0,850t/m ³)	NC	Sans limitation
1435	Station service : installation ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe à des véhicules (en volume annuel de carburant distribué) $\text{NC} < 100\text{ m}^3 < \text{DC} \leq 20\ 000\text{ m}^3 < \text{E}$	Consommation annuelle : 110 m³ de fuel (seconde catégorie) $110/5 = 22\text{ m}^3$	NC	Sans limitation

Article 4. Délais et voies de recours

La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5. Chargés de l'exécution

- Le Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Le Maire d'Espalion,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL Galibert et Fils, dont le siège social est situé au 18 route d'Alayrac, 12500 Espalion.

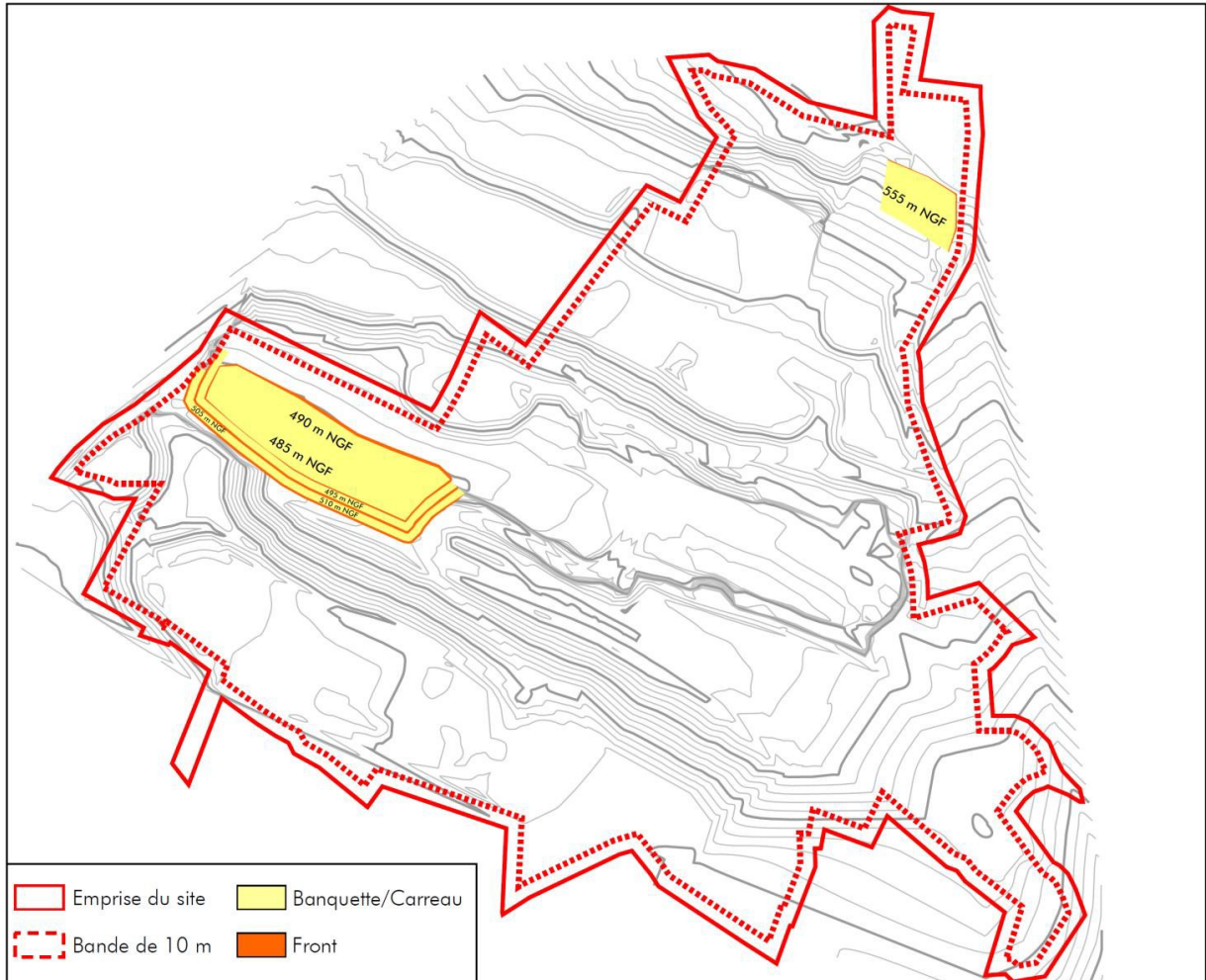
Fait à Rodez, le 23avril2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale

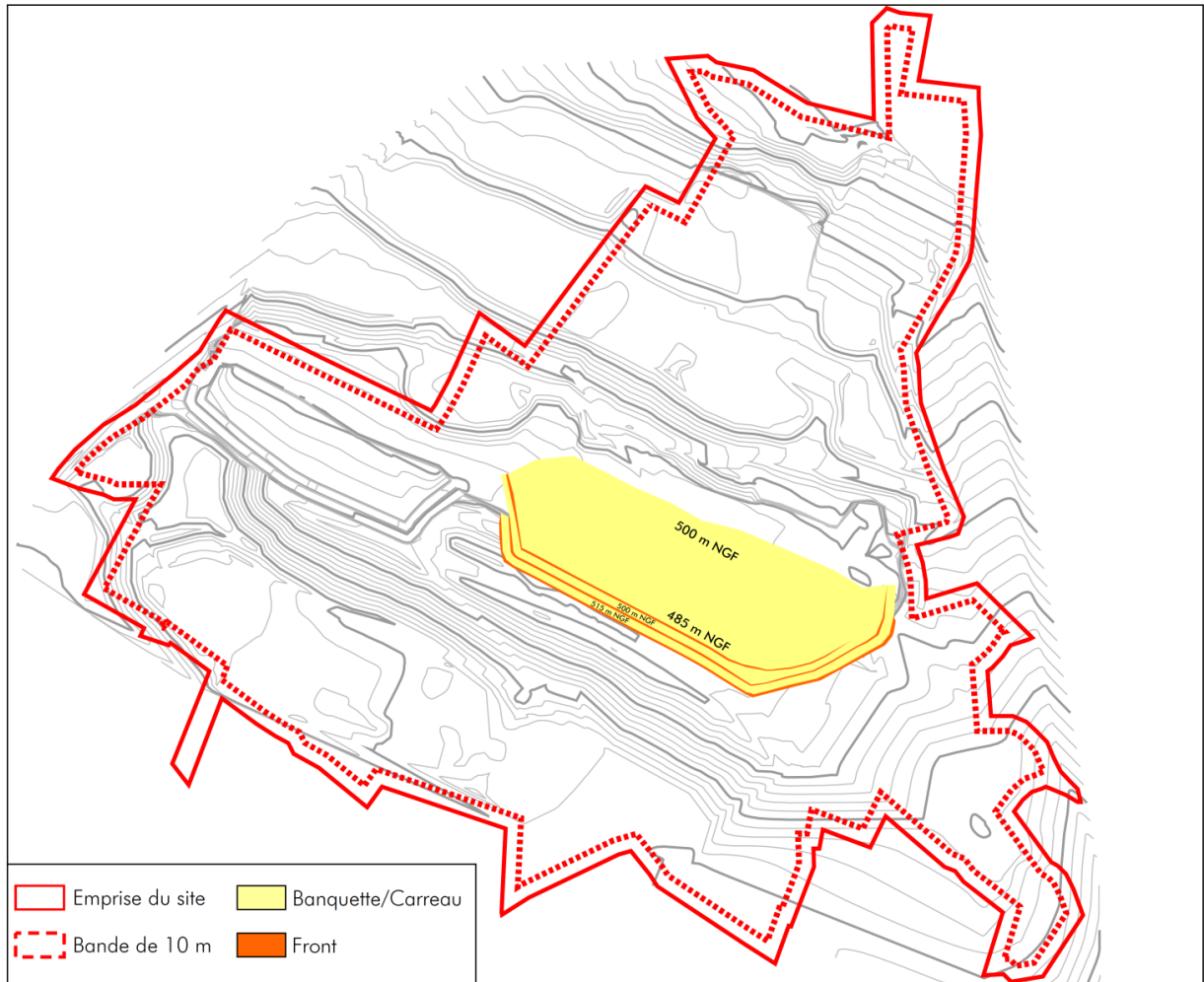
Michèle LUGRAND

ANNEXES

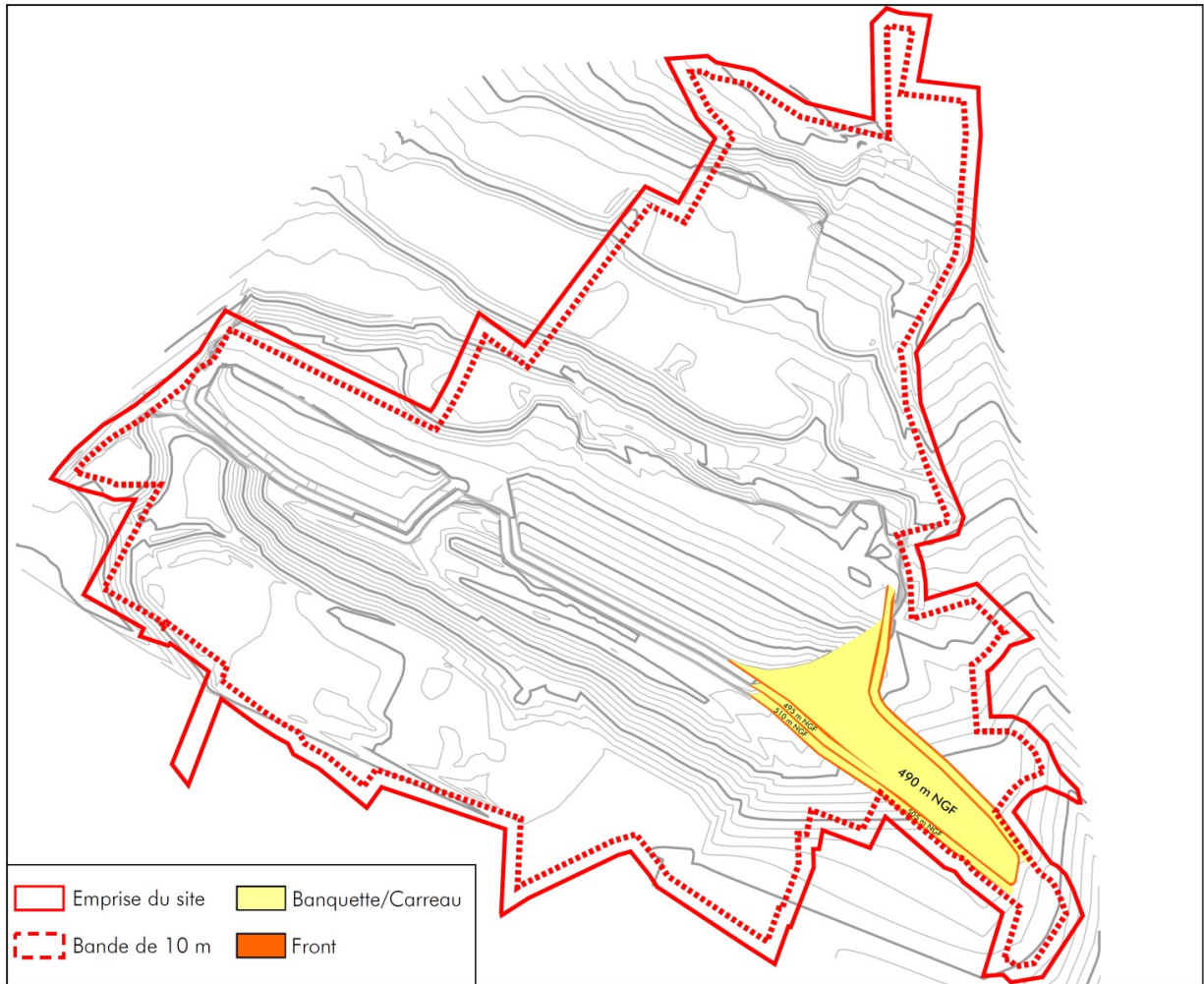
Plan d'exploitation repris – phase 1



Plan d'exploitation repris – phase 2



Plan d'exploitation repris – phase 3



Phase 4 remise en état pas d'exploitation

Préfecture Aveyron

12-2020-04-23-003

Arrêté d'autorisation dérogatoire d'ouverture des marchés
alimentaires de LAISSAC et REQUISTA

Autorisation dérogatoire ouverture marchés alimentaires LAISSAC REQUISTA



PRÉFECTURE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction
des Services du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° **2020-114** du **23 avril 2020**

Objet : Autorisation dérogatoire d'ouverture des marchés alimentaires dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.3131-17 ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ; notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;
- VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État, après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

1/3

CONSIDÉRANT que l'éloignement de l'offre locale de denrées alimentaires n'est pas satisfaisante et nécessite donc le maintien de l'activité du marché ; que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein des marchés de Laissac, le mardi matin et Réquista, le samedi matin, répondent ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que ces ouvertures doivent donc être maintenues durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

VU l'urgence ;

VU les demandes des maires de Laissac et Réquista ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des marchés alimentaires de Laissac et Réquista est autorisée, à compter du 27 avril 2020, à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 11 mai 2020, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Les maires des communes concernées sont chargés de veiller à l'organisation du marché dans le respect des mesures sanitaires barrières édictées dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, en application des principales recommandations figurant en annexe. Chaque marché ne doit pas mettre en présence de manière simultanée plus de 100 personnes.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ¹.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,
Les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue,
Le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
Les maires des communes de Laissac et Réquista,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur les réseaux sociaux.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2020-04-23-002

Arrêté classement office tourisme Pays Rignacois en
catégorie II

Arrêté du 23 avril 2020

**Portant Classement de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois
en catégorie II**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivant ;

VU l'arrêté préfectoral modifié le 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame RODRIGO Pascale, Sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Rignacois du 15 janvier 2020 sollicitant le classement de l'office de tourisme de Rignac en catégorie II ;

VU le dossier de demande de classement en catégorie II déposé le 12 février 2020, à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;

SUR proposition de Mme la Sous-préfète de Villefranche de Rouergue ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'office de Tourisme du PAYS RIGNACOIS, situé – 8 bis, place du portail-haut RIGNAC 12390, (Aveyron), est classé en **CATEGORIE II**, selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

Article 2 : Le classement est prononcé pour une durée de **cinq ans**, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

.../...

Article 4 : La Sous-préfète de Villefranche de Rouergue et le Président de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'Aveyron. Une copie sera adressée à

- Mme la Présidente de l'office de tourisme du Pays Rignacois,
- M. le Président de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 23 avril 2020

La Sous-Préfète

Pascale RODRIGO